

Rapport de jury

Concours de recrutement de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Session 2022

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

—
Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique
—

CONCOURS DE RECRUTEMENT

DE

**BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS
DE CLASSE SUPÉRIEURE**

Fonction publique d'État

Concours externe – Concours interne
Session 2022

Rapport du jury

par

Odile GRANDET

Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Présidente du jury

Et Thierry GROGNET

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Vice-président du jury

Avec le concours de
Jean-Louis BARAGGIOLI, conservateur général
Et Etienne CAVALIE, conservateur en chef,
coordonnateurs des épreuves

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 7 |
| 1. Le cadre général des concours | 7 |
| 1.1. Les textes réglementaires..... | 7 |
| 1.2. L'organisation administrative et le calendrier | 10 |
| 2. Les candidats aux concours | 11 |
| Données chiffrées de la session 2022 (rappel 2020) | 11 |
| Taux de réussite 2022 (rappel 2020) | 12 |
| Répartition des candidats par genre | 12 |
| Age moyen des candidats | 13 |
| Répartition des candidats par diplôme | 13 |
| Répartition des candidats par profession | 14 |
| Répartition des candidats par académie | 14 |
| 3. Données générales des épreuves 2022 (rappel 2020) | 15 |
| 4. Les épreuves des concours | 16 |
| 4.1. Les épreuves écrites d'admissibilité | 16 |
| 4.1.1. Questions et cas pratiques..... | 16 |
| 4.1.2. Composition | 19 |
| 4.2. Les épreuves orales d'admission | 21 |
| 4.2.1. Concours externe..... | 21 |
| 4.2.2. Concours interne | 22 |
| Conclusion | 25 |
| Annexes | 26 |
| ANNEXE 1 - Arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure | 27 |
| ANNEXE 2 - Arrêté de composition du jury du concours externe, en date du 17 janvier 2022 | 33 |
| ANNEXE 3 - Relevé des professions et statuts déclarés par les candidats | 35 |
| ANNEXE 4 - Note du 5 août 2015 relative à l'épreuve de « Questions et cas pratiques » | 36 |
| ANNEXE 5 - Documents autorisés pour l'épreuve de « Questions et cas pratiques » | 38 |

Introduction

Les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure, second grade du corps de catégorie B de la filière Bibliothèques défini par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 (JORF du 23 septembre 2011), ont été ouverts en 2022. Ces concours n'ont pas été organisés en 2021, la dernière session est celle de 2020. C'est ce rythme qui prévaudra dorénavant, la prochaine session aura donc lieu en 2024.

Leur organisation au titre de l'année 2022 a été autorisée par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en date du 11 août 2021 (JORF du 25 août 2021).

Le nombre de postes offerts aux concours a été fixé par arrêté de la ministre en date du 27 janvier 2022 (JORF du 6 février 2022) : 4 postes au concours externe, 3 postes au concours interne.

À la suite de cet arrêté, la présidence du concours a été destinataire d'un courrier de la DGRH demandant aux jurys d'ouvrir dans la mesure du possible des listes complémentaires étoffées.

1. Le cadre général des concours

1.1. Les textes réglementaires

L'ensemble des textes à valeur réglementaire concernant les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et le concours de recrutement lui-même sont aisément accessibles sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adresse suivante :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements-des-personnels-des-bibliotheques-48536>

La présidence du jury estime toutefois utile de les rappeler dans le cadre du présent rapport.

Les missions des bibliothécaires assistants spécialisés sont précisées par l'article 3 du décret de 2011 évoqué ci-dessus : « *Les bibliothécaires assistants spécialisés effectuent des tâches spécialisées dans le domaine du traitement et de la conservation des collections de toute nature ainsi que dans celui de leur gestion documentaire. Ils mettent les ressources documentaires à la disposition du public. Ils accueillent, renseignent et informent les usagers. Ils peuvent en outre être chargés de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils ont vocation à encadrer les personnels chargés du magasinage. Ils peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections* ».

S'agissant plus précisément des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure (ou de ceux de la classe exceptionnelle), le deuxième alinéa du même article spécifie qu'ils « *ont vocation à effectuer des tâches spécialisées exigeant une qualification professionnelle particulière. Ils peuvent notamment assurer le signalement et l'indexation des documents, effectuer des recherches bibliographiques et documentaires, coordonner les travaux techniques courants. Ils participent à l'accueil des utilisateurs, à leur formation et à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence, ainsi qu'à des tâches liées à l'action culturelle et à la valorisation des fonds. Ils participent à l'accueil du public* ».

Le même décret explicite, en son article 9, les dispositions relatives au recrutement de cette catégorie d'agents et indique notamment qui peut être candidat aux concours externe et interne sur épreuves.

Quant aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves du concours, elles ont été définies par l'arrêté du 23 mai 2012 (JORF du 14 juin), modifié par arrêté du 6 mars 2014 (JORF du 28 mars 2014)¹.

¹ L'arrêté est reproduit en annexe 1.

Le concours externe et le concours interne comportent tous deux une épreuve écrite technique d'admissibilité (« Questions et cas pratiques ») et une épreuve orale d'admission. Pour les seuls candidats externes, une seconde épreuve écrite d'admissibilité est organisée sous la forme d'une composition.

Épreuves écrites d'admissibilité (coefficient 2) :

Deux types d'épreuves de trois heures chacune :

- *pour les concours externe et interne* : questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès ; deux cas au plus sont donnés en langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, au choix du candidat) ; il convient d'ajouter que depuis la session 2015 incluse, l'épreuve comporte obligatoirement un cas uniquement en anglais² ;

- *pour le concours externe uniquement* : composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, services de documentation et réseaux documentaires et à leur environnement professionnel.

Épreuve orale d'admission :

- *Pour le concours externe* : interrogation par le jury sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires, suivie d'un entretien avec le jury, devant permettre à ce dernier d'apprécier les connaissances du candidat et ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (coefficient 4).

Préparation : 25 minutes.

Épreuve : 25 minutes dont 10 pour l'interrogation et 15 minutes pour l'entretien.

Le jury dispose, pour la conduite de l'entretien, d'une fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat.

- *Pour le concours interne* : à partir d'un exposé liminaire du candidat, entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation dudit candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (coefficient 3).

Épreuve : 25 minutes dont 5 minutes pour l'exposé.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP). Le candidat peut également être interrogé sur son environnement professionnel, la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires.

Quoiqu'il figure dans les précédents rapports de jury, le programme des épreuves est rappelé ici *in extenso* à l'intention des nouveaux candidats :

1 – Organisation administrative :

- administration de l'Etat et des collectivités territoriales ;

- les fonctions publiques : principes généraux, statuts, personnels, recrutement, droits et obligations des fonctionnaires ;

- les institutions européennes.

2 – Bibliothèques et organismes documentaires :

² Dans la pratique du catalogage, qu'il s'agisse de bibliothèques relevant de l'Enseignement supérieur ou de la Culture, la dérivation croissante de notices en anglais et la description de ressources numériques utilisant cette langue ont conduit à cette modification.

- les différents types de bibliothèques et de services de documentation : organisation, missions et moyens ;

- les grands organismes documentaires ;

- les réseaux de coopération documentaire ;

- les politiques documentaires locales.

3 – Économie du livre et des autres formes d'édition :

- production et diffusion des documents imprimés, graphiques et audiovisuels ;

- édition électronique et multimédia ;

- notions sur la production et la diffusion de l'information scientifique et technique, sur la littérature grise et les travaux de recherche ; les archives ouvertes ;

- notions relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur.

4 – Ressources documentaires :

- types de documents, sur support ou en ligne ;

- modes d'acquisition des ressources documentaires ;

- formats et normes de traitement ; métadonnées ; langages d'indexation ;

- catalogues collectifs ;

- préservation et conservation des collections.

5 – Services aux usagers :

- accueil et formation des usagers ;

- systèmes d'information et portails documentaires ;

- méthodes et outils de la recherche documentaire ;

- mise en valeur des collections ;

- animation et action culturelle.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation du concours était assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des ressources humaines des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le jury était présidé par Mme Odile GRANDET, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, assistée de M. Thierry GROGNET, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, vice-président, et de deux coordonnateurs d'épreuve, M. Etienne CAVALIE, conservateur en chef, chef du service ingénierie des données à la BNF, et M. Jean-Louis BARAGGIOLI, conservateur général.

Le jury se composait de quatorze membres, dans le respect de la parité, répartis entre inspecteurs généraux, conservateurs généraux, conservateurs et conservateurs en chef, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés de classe exceptionnelle ou supérieure, exerçant leurs fonctions dans des services ou établissements relevant de quatre académies différentes (Paris, Rouen, Rennes et Versailles) ou de différentes institutions : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, bibliothèques de l'enseignement supérieur, Bibliothèque publique d'information, Bibliothèque nationale de France, Centre national du Livre, INSEE³...Eu égard à la circulation encore importante de la COVID-19, la présidence du jury a privilégié le recrutement de membres du jury résidant en Ile-de-France, de façon à faciliter les éventuels remplacements.

L'application « Cyclades », déjà utilisée en 2020, permet la dématérialisation des documents et la publication rapide en ligne des résultats. Pour la passation des épreuves orales, les candidats admissibles ont fourni leurs documents dématérialisés directement sur la plate-forme sécurisée (fiche individuelle de renseignement, dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle).

Les épreuves orales se sont déroulées en présentiel, dans le strict respect du protocole sanitaire mis en place conformément aux recommandations gouvernementales. La présidente du jury, positive au COVID-19, n'a pu siéger en présentiel durant les épreuves orales : elle a été remplacée par le vice-président, Thierry Grognet. Toutefois la présidente a suivi à distance le déroulé des trois jours d'audition et a pu participer aux délibérations en visioconférence.

³ L'arrêté du 17 janvier 2022 fixant la composition du jury du concours externe est reproduit à l'annexe 2. La composition des deux jurys est identique, la correction des différentes épreuves des concours externe et interne étant ensuite répartie parmi les membres.

Calendrier d'organisation de la session 2022

| | |
|---|--|
| Arrêté d'ouverture des concours | 11 août 2021 |
| Inscription aux concours | Entre le 12 octobre et le 10 novembre 2021 |
| Arrêté de nomination du jury | 17 janvier 2022 |
| Arrêté fixant le nombre de postes aux concours | 27 janvier 2022 (JORF du 6 février 2022) |
| Épreuves écrites d'admissibilité | 10 et 11 février 2022 |
| Réunion de concertation du jury | 24 février 2022 |
| Réunion d'admissibilité | 23 mars 2022 |
| Étude des dossiers de RAEP (concours interne) | 9 mai 2022 |
| Épreuves orales d'admission | 10 au 12 mai 2022 |
| Publication des résultats dans Cyclades | 12 mai 2022 |
| | |

2. Les candidats aux concours

Données chiffrées de la session 2022 (rappel 2020)

| | Concours externe | Concours interne |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Nombre de postes | 4 (3) | 3 (2) |
| Candidats inscrits | 122 (322) | 107 (144) |
| Candidats présents (épreuves écrites) | 41 (49) | 59 (67) |
| Candidats admissibles | 19 (9) | 22 (8) |
| Candidats présents (épreuves orales) | 16 | 20 |
| Candidats admis sur la liste principale | 4 (3) | 3 (2) |
| Candidats inscrits sur la liste complémentaire | 1 (3) | 7 (4) |

Le nombre de postes offerts reste très limité pour les deux concours.

Le nombre d'inscrits au concours externe enregistre une baisse significative, ceci alors que le concours n'a pas été ouvert en 2021 ; le nombre de présents aux épreuves écrites reste toutefois stable.

Pour la troisième fois le nombre de candidats présents au concours interne est supérieur à celui du concours externe.

La perte d'attractivité de ces concours, amorcée les années antérieures, est ici confirmée. Le nombre réduit de postes offerts dans chacun des concours constitue probablement un élément de démotivation pour les candidats.

Taux de réussite 2022 (rappel 2020)

| | Concours externe | Concours interne |
|--|------------------|------------------|
| Admissibles/présents aux épreuves écrites | 46% (18 %) | 37% (12 %) |
| Admis sur liste principale/présents aux épreuves écrites | 10% (6 %) | 5% (3 %) |
| Inscrits sur liste complémentaire/présents aux épreuves écrites | 2% (6 %) | 12% (6 %) |

Répartition des candidats par genre

NB: Concernant les caractéristiques des candidatures, les rapporteurs ont décidé de s'abstenir de transformer les données chiffrées en pourcentages, comme c'est la tradition pour ce type de rapport. Les groupes concernés sont en effet trop réduits.

| | Concours externe | | | | | Concours interne | | | | |
|---|------------------|-----------|-------------|----------|----------|------------------|-----------|-------------|----------|----------|
| | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis LP | Admis LC | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis LP | Admis LC |
| F | 90 | 30 | 16 | 4 | 1 | 76 | 45 | 17 | 3 | 5 |
| H | 32 | 11 | 3 | 0 | 0 | 31 | 14 | 5 | 0 | 2 |
| | 122 | 41 | 19 | 4 | 1 | 107 | 59 | 22 | 3 | 7 |

Pour les deux concours, la grande majorité des candidats sont des femmes(F), à l'image ce de ce qu'est le rapport numérique hommes (H) / femmes dans ce corps.

Age moyen des candidats

| | Concours externe | | | | | Concours interne | | | | |
|--------------|------------------|-----------|-------------|----------|----------|------------------|-----------|-------------|----------|----------|
| | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis LP | Admis LC | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis LP | Admis LC |
| Total | 122 | 41 | 19 | 4 | 1 | 107 | 59 | 22 | 3 | 7 |
| Ages moyens | 33,9 | 29,3 | 28,5 | 31,8 | 30 | 43,3 | 42,6 | 39,5 | 32,6 | 37,1 |

Répartition des candidats par diplôme

Les niveaux de diplôme s'appuient sur la nomenclature établie par l'Éducation nationale en relation avec le Cadre national des certifications professionnelles :

Niveau 3 : CAP, BEP ;

Niveau 4 : baccalauréat général, technologique ou professionnel ;

Niveau 5 : diplômes de niveau bac +2 (DUT, DEUST, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales, ...);

Niveau 6 : bac +3 (licence, licence professionnelle, ...) ou bac +4 (maîtrise, master 1) ;

Niveau 7 : bac +5 (master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur, ...);

Niveau 8 : bac +8 (doctorat, habilitation à diriger des recherches, ...).

| | Concours externe | | | | | Concours interne | | | | |
|--|------------------|----------|-------------|----------|----------|------------------|----------|-------------|----------|----------|
| | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis LP | Admis LC | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis LP | Admis LC |
| Niveau 8 : doctorat etc. | | | | | | 3 | 2 | 1 | 0 | 1 |
| Niveau 7 : master, DEA, DESS, etc. | 11 | 5 | 3 | 0 | 0 | 20 | 8 | 5 | 2 | 1 |
| Niveau 6 : licence, master1, maîtrise | 13 | 5 | 1 | 1 | 0 | 50 | 32 | 12 | 0 | 3 |
| Niveau 5 : DEUG, BTS, DUT... | 51 | 23 | 12 | 2 | 0 | 19 | 7 | 3 | 1 | 2 |

| | | | | | | | | | | |
|------------------------|------------|-----------|-----------|----------|----------|------------|-----------|-----------|----------|----------|
| Niveau 4 : BAC | | | | | | 10 | 7 | 1 | 0 | 0 |
| Niveau 3 : CAP, BEP | 2 | 2 | 1 | 1 | | 3 | 2 | 0 | | |
| Autres | 45 | 6 | 2 | 0 | 1 | 2 | 1 | 0 | | |
| | 122 | 41 | 19 | 4 | 1 | 107 | 59 | 22 | 3 | 7 |

Pour le concours externe, les titulaires d'un diplôme à bac +2 (DEUG, DEUST, DUT) représentent la majorité des inscrits et 12 admissibles sur 19.

Pour le concours interne, les détenteurs d'une licence, d'une maîtrise ou d'un master 1 constituent le groupe le plus important des inscrits et 12 admissibles sur 22.

Répartition des candidats par profession

On trouvera en annexe 3, la liste détaillée des professions ou statuts déclarés par les candidats au moment de leur inscription.

Pour le concours externe, les groupes les plus importants parmi les inscrits sont les agents de la fonction publique territoriale (10/122), les contractuels de fonction publique d'Etat (28/122), et ceux qui ne relèvent pas de la fonction publique (43/122). Sur 19 admissibles, 7 appartiennent à la fonction publique territoriale, 5 sont des étudiants et 2 relèvent de la catégorie "hors fonction publique". Trois admis en liste principale (sur 4) sont des contractuels.

Pour le concours interne, sur 107 inscrits, 41 sont magasiniers des bibliothèques, 21 sont BIBAS de classe normale (CN), et 23 sont contractuels (Fonction publique d'Etat). Parmi les 22 admissibles, 9 sont magasiniers, 3 BIBAS CN et 8 sont contractuels. Enfin les 3 admis en liste principale sont respectivement BIBAS CN, magasinier et contractuel ; et les 7 admis en liste complémentaire se répartissent entre BIBAS CN (1), magasiniers (3), et contractuels (3).

Répartition des candidats par académie

| 2022 | EXTERNE | | | | | | INTERNE | | | | | |
|------------------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|
| | Nb. Inscrits | Nb. Présents | Nb. Admissibles | Nb. présents | Nb. Admis LP | Nb. Admis LC | Nb. Inscrits | Nb. Présents | Nb. Admissibles | Nb. présents | Nb. Admis LP | Nb. Admis LC |
| AIX-MARSEILLE | 7 | 1 | | | | | 4 | 1 | 0 | | | |
| AMIENS | 4 | 1 | 1 | 1 | | | 6 | 4 | 0 | | | |
| BESANCON | 1 | 1 | 0 | | | | 3 | 3 | 1 | 0 | | |
| BORDEAUX | 11 | 6 | 2 | 1 | | | | | | | | |
| CLERMONT | | | | | | | 4 | 3 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| CORSE | | | | | | | | | | | | |
| CRETEIL-PARIS-VERSAIL. | 31 | 12 | 6 | 6 | 3 | 1 | 41 | 24 | 9 | 9 | 1 | 2 |
| DIJON | 2 | 2 | 1 | 1 | | | 2 | 0 | 0 | | | |
| GRENOBLE | 4 | 1 | 1 | | | | 4 | 2 | 0 | | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---------------|------------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|--|------------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|
| GUADELOUPE | | | | | | | | 1 | 1 | 0 | | | |
| GUYANE | | | | | | | | | | | | | |
| LILLE | 5 | 0 | 0 | | | | | 3 | 0 | 0 | | | |
| LIMOGES | | | | | | | | 1 | 1 | 0 | | | |
| LYON | 11 | 2 | 1 | 1 | | | | 7 | 2 | 2 | 1 | | 1 |
| MARTINIQUE | | | | | | | | | | | | | |
| MAYOTTE | | | | | | | | | | | | | |
| MONTPELLIER | 3 | 0 | 0 | | | | | 3 | 0 | 0 | | | |
| NANCY-METZ | 7 | 2 | 1 | 1 | | | | 4 | 3 | 2 | 2 | 1 | |
| NANTES | 5 | 2 | 1 | 1 | | | | 4 | 2 | 0 | | | |
| NICE | 4 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 2 | 0 | 0 | | | |
| NORMANDIE | 5 | 0 | 0 | | | | | 1 | 0 | 0 | | | |
| ORLEANS-TOURS | 6 | 4 | 0 | | | | | 3 | 2 | 1 | 1 | | 1 |
| POITIERS | 1 | 0 | 0 | | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 |
| REIMS | 2 | 1 | 1 | | | | | 2 | 1 | 0 | | | |
| RENNES | 3 | 1 | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | 0 | | | |
| REUNION | | | | | | | | | | | | | |
| STRASBOURG | 4 | 2 | 1 | 1 | | | | 8 | 6 | 4 | 4 | 1 | 2 |
| TOULOUSE | 6 | 2 | 1 | 1 | | | | 2 | 2 | 1 | 1 | | |
| TOTAUX | 122 | 41 | 19 | 16 | 4 | 1 | | 107 | 59 | 22 | 20 | 3 | 7 |

Avec ses trois académies, l'Île-de-France fournit pour les deux concours les plus forts chiffres d'inscrits. Cinq académies n'ont quant à elles aucun candidat inscrit, pour aucun des deux concours: la Corse, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion.

3. Données générales des épreuves 2022 (rappel 2020)

| | Concours externe | Concours interne |
|---|------------------|------------------|
| Nombre de présents | 41 (49) | 59 (67) |
| Moyenne de l'épreuve d'admissibilité | 10,71 (9,77) | 12,27 (11,15) |
| Barre d'admissibilité | 11,30 (11,71) | 14,70 (14,17) |
| Nombre d'admissibles | 19 (9) | 22 (8) |
| Moyenne des admissibles | 13,39 (13,23) | 15,43 (14,98) |

| | | |
|---|---------------|---------------|
| Moyenne de l'épreuve d'admission | 13,13 (9,78) | 12,88 (13,13) |
| Barre d'admission | 15,72 (13,25) | 16,12 (15,60) |
| Admis sur liste principale | 4 (3) | 3 (2) |
| Moyenne générale des candidats admis sur liste principale | 16,22 (13,69) | 16,48 (16,25) |
| Inscrits sur liste complémentaire | 1 (3) | 7 (4) |
| Moyenne générale des candidats inscrits sur liste complémentaire | 14,58 (11,47) | 15,08 (13,45) |

4. Les épreuves des concours

Le jury rappelle que la préparation aux épreuves tant écrites qu'orales sous tous leurs aspects est indispensable : maîtrise du temps imparti, qualité de l'expression, solides connaissances en matière de catalogage – et en particulier de la transition bibliographique en cours⁴ –, maîtrise de la méthodologie de la composition (concours externe), réflexion sur le parcours professionnel pour les candidats à l'interne...

De ce point de vue, un entraînement régulier dans des conditions proches de l'examen semble le meilleur gage de succès : rédaction de notices, d'une composition sur un sujet tiré des annales ; présentation du parcours professionnel en cinq minutes (candidats internes) ou préparation de vingt-cinq minutes sur un thème donné suivie d'une présentation du sujet en dix minutes (candidats externes), ...

La lecture de manuels de référence et de la presse professionnelle, la consultation de sites web sont également de nature à parfaire la préparation. Une curiosité pour l'actualité des bibliothèques vient étayer une prestation écrite (pour la composition en tout cas) ou orale pour l'ensemble des candidats. Les sujets soumis aux candidats ne présentent pas de difficulté particulière, dès lors que les épreuves auront été préparées sur la forme comme sur le fond ; s'il n'existe pas d'annales corrigées, les futurs candidats sont vivement encouragés à se reporter aux précédents rapports de jury, où ils trouveront des exemples de thèmes ou de questions proposés. Ils peuvent également consulter le site internet du ministère, où figurent les copies ayant obtenu les meilleures notes ainsi que les sujets proposés lors des différentes sessions.

4.1. Les épreuves écrites d'admissibilité

4.1.1. Questions et cas pratiques.

L'épreuve de « Questions et cas pratiques » est commune aux deux concours⁵. Le sujet et le barème sont identiques, même si la correction s'effectue séparément entre copies du concours externe et du concours interne.

⁴ Voir le document figurant en annexe 4 du présent rapport, qui expose les attentes du jury à cet égard.

⁵ Le sujet, dans sa mise en forme distribuée aux candidats, est consultable en ligne sur le site du ministère.

L'utilisation de normes de catalogage imprimées, à l'exclusion de tout autre document, est autorisée dans ce seul cadre. La liste en est accessible sur le site internet du ministère chargé de l'Enseignement supérieur ; elle est également reproduite à l'annexe 4 de ce rapport.

Le jury est conscient de la difficulté engendrée par la transition bibliographique et l'évolution des normes de catalogage. Outre la note de 2015 (annexe 4) qui est toujours valable sur le fond, les paragraphes ci-après entendent préciser quelques points qui peuvent aider les candidats à définir leur stratégie de préparation.

Le programme « Transition bibliographique » a été lancé en 2015 par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes) et la Bibliothèque nationale de France (BnF), les deux agences bibliographiques françaises. Il a pour objectif d'améliorer l'exposition des données bibliographiques et d'autorités dans le web de données en leur appliquant le modèle FRBR puis IFLA-LRM et en adoptant de nouvelles règles de catalogage dérivées de « Ressources : description et accès » (RDA)⁶.

L'adaptation française des nouvelles règles de catalogage, dites RDA-FR, se faisant progressivement, il existe actuellement un "entre-deux normatif" qui place les candidats aux concours devant la difficulté suivante : soit rester fidèle aux anciennes normes AFNOR, soit adopter le nouveau code de catalogage RDA-FR qui s'y substitue, au fur et à mesure de sa transcription et de son adaptation, dans les pratiques de la BnF et des autres bibliothèques.

Pour ce qui concerne le concours, les règles RDA-FR n'ont pas de caractère obligatoire tant que la nouvelle norme n'a pas été publiée. En l'absence d'un code de catalogage RDA-FR intégralement rédigé, et qui n'est de plus pas disponible sous format imprimé pour pouvoir être aisément consulté le jour de l'épreuve, le recours aux règles AFNOR de description ne saurait être pénalisé. Même si les normes AFNOR (en particulier : Z44-061, Z44-059) sont techniquement obsolètes, elles peuvent continuer à être appliquées lors du concours et font toujours partie des documents autorisés en salle d'examen lors de l'épreuve « Questions et cas pratiques » (voir l'annexe 5).

Au cours des trois sessions précédentes, le jury a adopté la position suivante pour la correction des épreuves écrites : accepter les deux modes de traitement possibles à condition que le candidat applique la même logique de traitement à l'intégralité des cas traités. Toutefois, le candidat qui procéderait suivant les anciennes normes tout en intégrant les changements induits par les parties déjà rédigées de RDA-FR ne se verrait pas non plus pénalisé. Le seul critère de pénalisation est le recours incohérent, pour le même élément d'information, tantôt aux normes AFNOR, tantôt à RDA-FR (par exemple, un candidat qui indiquerait une fois toutes les fonctions d'un contributeur avant de n'en indiquer plus qu'une lors de la question suivante⁷).

Le jury rappelle que le sujet de l'épreuve est préalablement testé en temps réel, afin de vérifier que la rédaction des réponses prend moins de trois heures (avec une marge suffisante) et qu'un candidat bien préparé peut y répondre dans les délais.

L'épreuve vise à évaluer les connaissances des candidats en matière de traitement documentaire, de normes et de règles de catalogage, ainsi que de leurs évolutions, en particulier dans le cadre de la transition bibliographique et de l'application des nouveaux modèles fondés sur IFLA-LRM.

⁶ Le code de catalogage RDA-FR s'appuie sur une modélisation conceptuelle (d'abord FRBR, puis IFLA-LRM) qui couvre les données bibliographiques et d'exemplaires, les données d'autorité et la relation de sujet.

⁷ La norme Z44-059 prévoit l'abréviation des fonctions à la différence de RDA-FR.

Deux types de questions composent l'épreuve :

- des questions ouvertes portant sur un point du programme lié au traitement documentaire ;
- des cas de catalogage fondés sur des fac-similés devant être traités intégralement (signalétique, analytique et établissement des points d'accès) ou partiellement. Ces cas peuvent également comporter des questions complémentaires portant sur la nature de la ressource ou des informations qu'elle présente.

Chaque question comporte en pointillés le nombre jugé optimal de lignes nécessaires pour y répondre.

L'épreuve de 2022 comportait neuf questions :

- 1) Présenter le projet de SGBm (Système de gestion de bibliothèque mutualisé) ;
- 2) Présenter le modèle IFLA LRM ;
- 3) Indiquer quels étaient certains éléments d'information pris dans une notice de catalogue en ligne (copie d'écran d'une notice du catalogue de la BnF) ;
- 4) Rédiger la notice d'une publication officielle de l'OCDE, en langue étrangère ;
- 5) Rédiger la notice d'une édition numérisée, disponible sur Persee.fr, de « Les frontières de l'Empire romain » de C. R. Whittaker ;
- 6) Rédiger la notice du fac-similé en anglais « Mammals of the Eastern United States » de Whitaker et Hamilton ;
- 7) Rédiger la notice d'un fac-similé des actes d'un colloque paru chez L'Harmattan ;
- 8) Pour une série d'éléments d'informations tirés d'une notice bibliographique, indiquer à quelle entité IFLA LRM elle se rapporte (Oeuvre, Expression, Manifestation, Item) ;
- 9) Pour une édition bilingue latin-français de « Vie de Louis VI le Gros » par Suger, fournir les points d'accès Auteur et Titre pour les niveaux Oeuvre(s) et Expression(s).

La correction de cette épreuve permet de tirer quelques enseignements pouvant servir de points d'attention aux candidats des prochaines sessions de ce concours :

- la qualité du français et de l'expression écrite demeure aussi importante que pour l'épreuve de composition. L'incapacité à retranscrire sans faute d'orthographe les éléments d'information dans les notices est rédhibitoire ;
- trop souvent, seule la description des monographies imprimées est maîtrisée. Il faut connaître et savoir appliquer les normes et règles de catalogage régissant d'autres types de documents, en particulier pour les ressources en ligne ; il faut notamment être capable de distinguer l'édition originale imprimée de sa réédition en ligne ultérieure ;
- la description est souvent incomplète, l'omission de données pourtant importantes pénalisant les candidats (ISBN, DOI, fonctions des responsabilités principales et secondaires, ...) ;
- les notions de type de médiation et de type de document sont désormais assez bien assimilées, mieux que celle de point d'accès ;
- la question du point d'accès d'une expression n'est pas maîtrisée par les candidats : le jury les invite à travailler spécifiquement ce point ;
- les candidats doivent suivre scrupuleusement les consignes données dans le sujet (par exemple, « rédiger uniquement la zone de titre ») : tout ajout est pénalisé en cas d'erreur.

On rappellera qu'une connaissance précise des outils (catalogues, référentiels, bases de données, bibliothèques numériques, ...) et des réseaux bibliographiques est indispensable pour l'ensemble des épreuves du concours, et en particulier pour l'épreuve de « Questions et cas pratiques ».

Le jury observe que les concepts de base de l'IFLA-LRM sont de mieux en mieux assimilés : ainsi pour la répartition intellectuelle des éléments d'information bibliographique entre les Œuvres, les Expressions, les Manifestations et les Items. La capacité à rédiger une description de ces entités reste cependant moins bien maîtrisée⁸. La capacité à identifier un arbre LRM (repérage de l'œuvre ou des œuvres, expressions et manifestation) à partir d'un fac-similé de page de titre est une compétence qui reste souvent à acquérir.

Les meilleurs candidats allient une pratique tout à fait satisfaisante du catalogage, dans ses règles courantes et dans les perspectives prochaines, et une préparation théorique leur permettant de comprendre un concept ou un fonctionnement et donc de fournir des réponses précises et complètes (sur data.bnf.fr, IdRef et OEMI, ...).

Les notes de la session 2022 s'échelonnent de la manière suivante (les copies blanches ne sont pas prises en compte) :

Concours externe :

- de 2,40 à 15,10 pour les présents (moyenne des présents : 9,79) ;
- de 8,30 à 15,1 pour les admissibles (moyenne des admissibles : 12,31).

Concours interne :

- de 1,80 à 17,20 pour les présents (moyenne des présents : 12,27) ;
- de 14,70 à 17,20 pour les admissibles (moyenne des admissibles : 15,43)

4.1.2. Composition

Rappel du sujet : « Les missions des professionnels des bibliothèques évoluent et se diversifient. Comment ces changements se traduisent-ils ?

Vous illustrerez votre propos en vous appuyant sur des exemples précis ».

Le sujet de la session 2022 a été conçu de manière à ce que les candidats puissent démontrer leur connaissance de l'environnement professionnel en décrivant les évolutions constatées et supposées pour l'ensemble des personnels des bibliothèques (notion de collectif de travail), aussi bien territoriales qu'universitaires.

Le sujet permettait notamment d'aborder les thématiques suivantes :

- révolution numérique, grands travaux (Universités 2000, U3M), réhabilitations de bâtiments ;
- développement d'internet, nouveaux usages dus aux accès nomades et mobiles à l'information ;
- concurrences nombreuses au travers de deux des missions des bibliothèques : l'accès au savoir et la démocratisation de cet accès ;
- mutualisation des ressources documentaires et projets hybrides ;
- pour les personnels de catégorie A : gestion de projet, management d'équipe, négociation avec les tutelles ;

⁸ L'ouvrage paru en 2019, sous la direction de Claire Toussaint, aux Éditions du Cercle de la librairie : *Cataloguer aujourd'hui : identifier les œuvres, les expressions, les personnes selon RDA-FR* (ISBN 978-2-7654-1574-9) est un outil précieux pour la préparation de l'épreuve.

- pour ceux de catégorie B : externalisation de certaines fonctions (comme le catalogage), médiation en « back office » (comme celle réalisée par le *webmaster*), médiation en « front office » dans le cadre de la médiation documentaire, mais aussi sociale culturelle, numérique. Des exemples pouvaient être cités, comme la médiation autour des pratiques rédactionnelles et bibliographiques en milieu universitaire ;
- pour ceux de catégorie C : numérisation des collections, récupération de notices et exemplarisation, participation au service public avec un rôle de médiation documentaire de base ;
- exemples de création de services innovants (« Guichet du savoir », « Ask a librarian »), possibilité de créer un profil personnalisé permettant de choisir les actualités, les services ou thématiques à afficher sur la page d'accueil ; possibilité de créer un flux RSS personnalisé, un web social, des QR codes pour relier des documents entre eux, un document avec une conférence ou une bibliographie.

La pluralité et la diversité des éléments à traiter devaient permettre qu'aucun candidat ne reste démuné face au sujet, la difficulté se trouvant plutôt à l'inverse, de faire preuve d'esprit de synthèse pour tenir dans les limites de l'exercice. Le sujet pouvait être développé soit à partir de la typologie des métiers, soit à partir des missions.

Le sujet a été globalement bien compris mais l'absence quasi systématique d'une problématisation a conduit plusieurs candidats à se fourvoyer. Par ailleurs, quelques copies sont restées inachevées en raison sans doute d'une mauvaise maîtrise du temps imparti à l'épreuve.

Certains candidats ont bâti une problématique axée sur l'adaptation des bibliothèques au numérique ou sur la place « importante » du numérique dans les bibliothèques, ce qui d'emblée limitait les possibilités de développer un raisonnement abordant d'autres facettes du sujet. D'autres ont choisi un plan focalisé sur un état des lieux en première partie, et en seconde partie, sur la manière dont se traduisent les changements. Ce type de plan risquait d'enfermer la composition dans des redites. De manière générale, la construction du plan a visiblement posé problème à un certain nombre de candidats, qui ont éprouvé des difficultés à articuler dans une réflexion cohérente les différents thèmes couverts par le sujet.

Un écueil souvent rencontré consistait à traiter le sujet uniquement à partir du point de vue de l'utilisateur, confronté aux évolutions des missions dans les bibliothèques. Le traitement du sujet ne se limitait pas à cette approche. Certaines copies annoncent un plan qui n'est pas suivi, comme si, lors de la rédaction, les candidats "perdaient le fil" de leur narration.

Le jury a trouvé un grand nombre de copies sans réelle problématisation, qui alignent les arguments et les exemples, avec l'effet « catalogue » qui demeure un des principaux défauts à éviter. Sans être fondamentalement mauvaises (certaines ont obtenu une note au-dessus de la moyenne), ces copies ne font jamais preuve de qualités probantes et le jury déplore, cette année, un grand regroupement de notes moyennes.

Les défauts les plus courants constatés par les correcteurs sont les suivants :

- absence de plan, ou plan non suivi ;
- absence de problématisation ;
- pas d'exemples ou exemples non pertinents.

Les copies du concours 2022 sont en effet plutôt pauvres en exemples argumentés par rapport aux crus précédents : soit les exemples sont quasi-absents du propos (au moins cinq copies n'en proposent d'ailleurs aucun, alors que c'était un attendu du sujet), soit ils sont circonscrits à l'enseignement supérieur ou à l'inverse à la lecture publique. Rares sont en outre les exemples pris à l'étranger.

Les meilleures copies comportent des références précises relatives à l'actualité des bibliothèques. La citation des derniers rapports ou études, dans le domaine des bibliothèques, est d'autant plus appréciée qu'elle

apparaît de manière pertinente dans le fil du texte. Les notions relatives à l'accueil des nouveaux publics et le développement de nouveaux services sont bien connus et figurent dans le développement de la problématique. En revanche, les correcteurs remarquent que les services proposés par des établissements tels que les « learning centers » sont peu développés.

Les bonnes copies, notées 14 et plus, sont celles qui ont démontré des connaissances larges chez les candidats et ont balayé au moins les trois quarts des thématiques recensées. Elles présentent l'évolution des technologies et leur appropriation par les acteurs humains (personnels des bibliothèques et usagers), elles montrent aussi dans quelle mesure les modes de fonctionnement des bibliothèques ont évolué.

Les bonnes copies sont également celles qui affichent une logique de construction aisément reconnaissable : une introduction posant la problématique, un plan (qui n'est pas toujours le plus pertinent, mais qui au moins est lisible), une conclusion avec des ouvertures sur un élargissement et, pour lier l'ensemble, un usage raisonné des phrases et mots de transition qui contribue à l'articulation du propos et à la facilité de lecture. Le jury souligne enfin la qualité globalement élevée de la syntaxe et de l'orthographe des copies du concours 2022 ; sauf exception dénotant par ailleurs d'autres difficultés chez les candidats concernés, les copies sont de bonne facture. Le langage professionnel est par ailleurs bien maîtrisé.

Les notes de la session 2022 s'échelonnent de la manière suivante (les copies blanches ne sont pas prises en compte) :

- de 4 à 18 pour les présents (moyenne des présents : 11,99) ;
- de 11 à 18 pour les admissibles (moyenne des admissibles : 14,52)

4.2. Les épreuves orales d'admission

Pour rappel, les épreuves orales se déroulent dans un temps strictement délimité : le candidat externe dispose de dix minutes pour traiter le sujet qui lui a été attribué et le candidat interne de cinq minutes pour présenter son parcours et ses motivations. Une fois cette durée atteinte, la phase d'entretien avec le jury commence. Si le candidat n'a pas utilisé la totalité du temps imparti, il aura à répondre aux membres de la commission pendant un temps plus long, puisque la durée totale de l'épreuve, soit 25 minutes, demeure incompressible.

Pour les deux concours, le coefficient appliqué aux épreuves orales est supérieur à celui de l'écrit.

Les épreuves orales se sont tenues en 2022 dans un contexte persistant de crise sanitaire, avec la mise en œuvre de mesures de distanciation sociale et de respect de règles sanitaires.

4.2.1. Concours externe

L'épreuve se déroule en deux phases :

- l'exposé du candidat sur le sujet qui lui a été attribué et qui peut porter sur n'importe quel point du programme du concours (pour une durée maximale de 10 minutes) ;
- des questions complémentaires du jury pouvant tout aussi bien approfondir le sujet précédemment traité que s'intéresser à d'autres aspects du programme (pour une durée de 15 minutes, voire plus si le candidat a traité le sujet en moins de 10 minutes).

Les sujets des auditions sont renouvelés pour chaque session ; ils peuvent aborder tout point du programme, la notation étant adaptée en fonction du degré relatif de difficulté.

Quelques exemples de sujets proposés lors de l'épreuve orale de 2022 :

- les plans de conservation partagée ;
- la science ouverte en bibliothèque ;
- télétravail et bibliothèques.

La commission attend des candidats la capacité à proposer un exposé argumenté, articulé autour d'une problématique, mobilisant les concepts et des exemples pertinents. Les outils, procédures, établissements et réseaux cités au cours de cet exposé doivent être connus, une courte présentation ou une définition pouvant être demandée lors des questions complémentaires. Si le développement correct d'un sigle ou d'un acronyme, comme par exemple l'Abes ou les FRBR, est apprécié, le candidat est noté avant tout sur sa connaissance de l'institution ou du concept, et de son lien avec les métiers des bibliothèques.

Le jury attend des candidats qu'ils connaissent les structures, projets et pratiques qui leur permettront de se situer dans leur environnement professionnel. Si le propos doit être appuyé sur des exemples concrets et pertinents, il n'est en revanche pas nécessaire de les multiplier : le recours à un seul exemple, illustrant l'exposé de façon pertinente et présenté de manière synthétique, est suffisant.

Déroulé général :

Le temps de l'épreuve, et en particulier les dix minutes de traitement de la question, a été globalement bien respecté. La gestion du temps reste un point essentiel et doit faire l'objet d'un entraînement si nécessaire.

Méthodologie :

Comme les années précédentes, les candidats qui obtiennent les notes les plus élevées sont ceux qui prennent le temps de définir en introduction les termes du sujet, éventuellement le périmètre de leur réponse.

Plusieurs candidats bâtissent encore leur développement sans l'appuyer sur des exemples vraiment concrets, aboutissant à un exposé trop théorique.

Connaissances :

La session d'admission 2022 du concours externe a permis de constater en particulier quelques lacunes récurrentes, généralement préjudiciables à la réussite des candidats, en particulier dans les domaines qui suivent : de façon globale, la partie "Administration" du programme est souvent la moins maîtrisée ; les rôles et missions de l'ABES et de la BnF, surtout au niveau bibliographique, ne sont pas suffisamment connus. En revanche, les grands principes et objectifs de la transition bibliographique semblent acquis.

Comme l'indique l'arrêté, l'épreuve vise non seulement à « apprécier les connaissances du candidat », mais aussi « ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ». Le jury est en possession de la fiche de renseignement complétée par le candidat, qui peut faire référence à son expérience éventuelle en bibliothèque. Certains candidats semblent d'ailleurs s'être « censurés », en ne prenant pas d'exemples tirés de leur propre parcours. Si l'écueil inverse - ne fonder un exposé que sur sa propre expérience, sans aucun souci d'ouverture à d'autres réalisations - doit être évité, le jury ne pénalise en rien l'utilisation d'exemples des métiers et services de bibliothèques issus de la pratique personnelle du candidat.

Les notes de l'épreuve orale se sont échelonnées de 8 à 18, avec une moyenne des présents à 13,13. Pour cette épreuve, la moyenne des candidats admis sur liste principale est de 17,25, tandis que celle des inscrits sur liste complémentaire se situe à 16.

Le niveau des notes et prestations orales des candidats du concours externe n'a pas permis au jury d'inscrire plus d'un nom sur liste complémentaire.

4.2.2. Concours interne

L'épreuve orale, pour mémoire, vise à « apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ».

Si le traitement documentaire reste présent dans les missions confiées aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure – ce qui se traduit dans l'épreuve écrite de « Questions et cas pratiques » –,

un éventail bien plus large de fonctions peuvent être confiées aux agents de ce grade. Sans renoncer à interroger les candidats sur leurs compétences techniques et leur connaissance des grands enjeux documentaires actuels, la commission d'oral attend donc d'eux, sinon une expérience dans ces fonctions élargies, du moins une véritable curiosité à l'égard, entre autres, de l'accompagnement des chercheurs, de la formation des usagers ou encore de l'action culturelle, sans oublier les questions liées à l'encadrement hiérarchique d'une équipe.

L'épreuve se déroule en deux temps : une présentation par le candidat, sans temps de préparation et sans l'appui d'un support écrit, de son parcours professionnel et de sa motivation, sur une durée de cinq minutes, suivie de vingt minutes d'échange avec le jury portant à la fois sur le parcours de l'agent, mais aussi sur ses compétences techniques ou relatives à d'autres missions attendues.

L'entretien oral s'appuie, pour le jury, sur le dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) du candidat, qui fait l'objet d'un examen préalable attentif sans toutefois donner lieu à une notation. Le jury rappelle pour mémoire, dans la continuité des rapports précédents, que le dossier de RAEP a vocation à *valoriser* les acquis de l'expérience professionnelle des agents, leurs atouts et leur potentiel au regard des compétences attendues d'un BIBAS de classe supérieure.

Les membres de la commission d'oral accordent une attention particulière au dossier RAEP des candidats. Il convient donc de rappeler ici le soin que les candidats doivent y apporter. Un dossier RAEP bien construit est le point d'entrée d'un échange ouvert et professionnel avec les membres du jury.

Les échanges de questions-réponses entre les candidats et le jury ont été globalement de bonne facture lors de la session 2022, les candidats apportant au cours du dialogue avec le jury, les précisions attendues sur leurs activités.

Comme chaque année, certains candidats pâtissent d'un manque d'ouverture sur le monde extérieur à leur structure de travail : on ne peut que les inciter à s'emparer de toutes les possibilités d'être confrontés à d'autres pratiques (stages, journées d'étude, etc.)

Les questions sur l'encadrement, visant à mettre le candidat en situation de responsabilité hiérarchique, doivent faire l'objet d'une attention soutenue en phase de préparation de concours. Les candidats au concours ne doivent pas négliger le fait que les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure sont régulièrement en situation d'encadrement et que savoir se positionner en tant que supérieur hiérarchique est un prérequis.

Les meilleurs candidats sont ceux qui ont su se projeter dans un projet professionnel en faisant l'exercice de puiser dans leur expérience pour faire montre d'un intérêt pour le métier et ses évolutions. Certes, les connaissances théoriques sont un élément essentiel de l'évaluation d'un candidat, mais elles ne font pas tout : le jury cherche à déceler la capacité d'un candidat à s'insérer dans une structure et à lui apporter sa contribution, même si ses connaissances techniques demandent encore à être stabilisées.

Les notes se sont échelonnées de 7 à 18 avec une moyenne des présents à 12,88. Pour cette épreuve, la moyenne des candidats admis sur liste principale est de 17,42, tandis que celle des inscrits sur liste complémentaire se situe à 14,75.

Le niveau des notes et prestations du concours interne a permis au jury d'inscrire sept noms sur la liste complémentaire.

Conclusion

La session 2022 des concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure confirme leur niveau d'exigence, ne serait-ce qu'en raison du nombre très restreint de postes à pourvoir, tant en externe qu'en interne.

Le jury conseille aux futurs candidats de se préparer soigneusement à répondre à la diversité des compétences et des aptitudes demandées dans les trois épreuves du concours externe et les deux épreuves du concours interne, lesquelles sont le reflet de la diversification croissante des missions confiées aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure.

Comme pour les années antérieures, l'administration avait suggéré au jury d'ouvrir des listes complémentaires de manière à pourvoir des postes déclarés vacants. Le jury, au vu des résultats de la notation finale, a décidé de proposer l'inscription sur listes complémentaires d'un candidat pour l'externe et de sept candidats pour l'interne⁹.

Remerciements

La présidente et le vice-président souhaitent remercier :

- l'ensemble des membres du jury de la session 2022 pour leur implication pour les corrections de copies et pour les auditions ;
- Etienne Cavalié et Jean-Louis Baraggioli, pour leur implication depuis l'élaboration des sujets jusqu'au suivi des corrections des copies, et des épreuves orales ;
- le bureau des concours (DGRH D5) – Isabelle François, Catherine de La Brosse et Margaux Culot – à la Direction générale des Ressources humaines des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, pour leur accompagnement attentif et efficace.

⁹ L'inscription sur liste complémentaire est valable jusqu'à la session suivante du concours.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 23 mai 2012 (JORF du 14 juin) fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (version consolidée au 8 septembre 2017)

Annexe 2 : Arrêté de composition du jury du concours externe, en date du 14 janvier 2020 (la composition du jury du concours interne est identique)

Annexe 3 : Relevé des professions et statuts déclarés par les candidats

Annexe 4 : Note du 5 août 2015 relative à l'épreuve de « Questions et cas pratiques »

Annexe 5 : Documents autorisés pour l'épreuve de « Questions et cas pratiques »

ANNEXE 1 - Arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

NOR: ESRH1202647A

Version consolidée au 8 septembre 2017

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés,

Arrêtent :

Article 1

Les concours prévus aux 1° et 2° du I de l'article 9 du décret du 21 septembre 2011 susvisé pour le recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure sont organisés conformément aux dispositions prévues par le présent arrêté.

Article 2

Les concours mentionnés à l'article 1er sont ouverts par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique.

Les modalités d'inscription aux concours, la liste des centres d'examen ainsi que la date des épreuves et le nombre de postes à pourvoir sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 3

Modifié par Arrêté du 6 mars 2014 - art. 1

Le concours externe de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission notées de 0 à 20. Le programme du concours figure en annexe 1 du présent arrêté.

I. - Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, services de documentation et réseaux documentaires et à leur environnement professionnel.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

2. Questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès. Deux de ces cas pratiques sont donnés et traités en langue étrangère : l'un est donné et traité en anglais uniquement ; l'autre est donné et traité en allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat qui se détermine le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

Pour cette épreuve, l'utilisation des normes officielles de catalogage et de traitement documentaire est autorisée.

II. - Épreuve orale d'admission

Interrogation par le jury sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires, suivie d'un entretien avec le jury.

Préparation : vingt-cinq minutes. Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes, dont interrogation : dix minutes et entretien : quinze minutes. Coefficient 4.

En vue de cette épreuve, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'épreuve. L'absence de fiche de renseignement ou sa transmission après la date limite (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat, qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 4

Modifié par Arrêté du 6 mars 2014 - art. 2

Le concours interne de recrutement dans le grade de la classe supérieure du corps de bibliothécaire assistant spécialisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission notées de 0 à 20. Le programme du concours figure en annexe 1 du présent arrêté.

I. - Épreuve écrite d'admissibilité

Questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès. Deux de ces cas pratiques sont donnés et traités en langue étrangère : l'un est donné et traité en anglais uniquement ; l'autre est donné et traité en allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat qui se détermine le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

Pour cette épreuve, l'utilisation des normes officielles de catalogage et de traitement documentaire est autorisée.

II. - Épreuve orale d'admission

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, à la production et à la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires.

Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé. Coefficient 3.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe 2 du présent arrêté, qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat, qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 5

À l'issue des épreuves d'admissibilité de chacun des concours, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission, après péréquation des notes attribuées aux candidats aux différentes épreuves d'admissibilité.

Article 6

À l'issue de l'épreuve d'admission de chacun des concours, après péréquation des notes attribuées aux candidats à l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Article 7

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu à l'une des épreuves d'admissibilité une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

Si plusieurs candidats au concours externe totalisent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission puis, le cas échéant, à la seconde épreuve d'admissibilité.

Si plusieurs candidats au concours interne totalisent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

Abroge Arrêté du 13 mai 1994 (Ab)

Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 1 (Ab)

Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 2 (Ab)

Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 3 (Ab)

Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 4 (Ab)

Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. Annexe (Ab)

Article 9

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Annexe I

PROGRAMME DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE RECRUTEMENT

DANS LE GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE

1. Organisation administrative :

- administration de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les fonctions publiques : principes généraux, statut, personnels, recrutement, droits et obligations des fonctionnaires ;
- les institutions européennes.

2. Bibliothèques et organismes documentaires :

- les différents types de bibliothèques et de services de documentation : organisation, missions et moyens ;
- les grands organismes documentaires ;
- les réseaux de coopération documentaire ;
- les politiques documentaires locales et nationales.

3. Economie du livre et des autres formes d'édition :

- production et diffusion des documents imprimés, graphiques et audiovisuels ;
- édition électronique et multimédia ;
- notions sur la production et la diffusion de l'information scientifique et technique, sur la littérature grise et les travaux de recherche ; les archives ouvertes ;
- notions relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur.

4. Ressources et traitement documentaires :

- types de documents, sur support ou en ligne ;
- modes d'acquisition des ressources documentaires ;
- formats et normes de traitement ; métadonnées ; langages d'indexation ;
- catalogues collectifs ;

— préservation et conservation des collections.

5. Services aux usagers :

- accueil et formation des usagers ;
- systèmes d'information et portails documentaires ;
- méthode et outils de la recherche documentaire ;
- mise en valeur des collections ;
- animation et action culturelle.

Annexe II

RUBRIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) - CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE

Fiche d'identification du candidat

Numéro de dossier d'inscription :

Nom d'usage :

Prénom :

Votre expérience professionnelle

Vos activités antérieures.

(Vous pourrez joindre au présent dossier deux documents/travaux au maximum que vous auriez réalisés au cours de vos activités et qu'il vous paraîtrait pertinent de porter à la connaissance du jury au regard de l'expérience professionnelle recherchée.)

Votre formation professionnelle et continue

Les actions de formation professionnelle et continue que vous jugez importantes pour votre compétence professionnelle.

Les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché

Caractériser, en quelques mots, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées et précisez, le cas échéant, vos motivations pour exercer l'un des emplois de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (1 ou 2 pages dactylographiées maximum).

Annexes

Tableau récapitulatif des documents à fournir.

Accusé de réception.

Déclaration sur l'honneur.

Visa de l'autorité compétente.

Fait le 23 mai 2012.

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale
des ressources humaines,
J. Théophile

La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
L. Gravelaine

ANNEXE 2 - Arrêté de composition du jury du concours externe, en date du 17 janvier 2022

(La composition du jury du concours interne est identique)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2012 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure ;

Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure est constitué comme suit pour la session 2022 :

Présidente

Mme Odile GRANDET
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Thierry GROGNET
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Membres du jury

M. Jean-Louis BARAGGIOLI
Conservateur général des bibliothèques
Mme Bénédicte BRINGTOWN-AGASSON
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle
M. Etienne CAVALIE
Conservateur en chef des bibliothèques
M. Hervé COLINMAIRE
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Mme Magali CONARD
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure
M. Benoît DESCHARRIERES
Bibliothécaire
Mme Odile FRANCOIS-BONGARCON
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure
Mme Mathilde HALLOT-CHARMASSON
Conservatrice des bibliothèques
Mme Valérie L'HOSTIS
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de VERSAILLES

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de ROUEN

Mme Marion LE LAY-LE PROVOST
Bibliothécaire
M. François ROUYER-GAYETTE
Conservateur général des bibliothèques
M. Vincent TARDIF
Bibliothécaire

Académie de RENNES
Académie de PARIS
Académie de VERSAILLES

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 17 janvier 2022

La sous-directrice du recrutement

Nadine COLLINEAU

ANNEXE 3 - Relevé des professions et statuts déclarés par les candidats

| BIBAS CS Externe 2022 | | | | |
|--|-------------|----------|----------|----------|
| ADMISSION | | | | |
| Profession | Admissibles | Présents | Admis LP | Admis LC |
| Agent fonct.publique Etat, autres ministères | 1 | 1 | 1 | |
| Agent fonct.publique territoriale | 1 | | | |
| BIBAS classe normale | 2 | 2 | | |
| Contractuel MESR | 7 | 7 | 3 | |
| Etudiant | 5 | 3 | | |
| Hors fonct.publique/sans emploi | 2 | 2 | | 1 |
| Personnel B.I.A.T.S.S | 1 | 1 | | |
| TOTAUX | 19 | 16 | 4 | 1 |

| BIBAS CS INTERNE 2022 | | | | |
|---------------------------------------|-------------|----------|----------|----------|
| ADMISSION | | | | |
| Profession | Admissibles | Présents | Admis LP | Admis LC |
| Assistant de conservation | 1 | 1 | 0 | 0 |
| BIBAS classe normale | 3 | 3 | 1 | 1 |
| Contractuel Etablissement public MESR | 3 | 2 | 1 | 1 |
| Contractuel MESR | 5 | 4 | 0 | 2 |
| Magasinier des bibliothèques | 9 | 9 | 1 | 3 |
| Personnel B.I.A.T.S.S | 1 | 1 | 0 | 0 |
| TOTAL | 22 | 20 | 3 | 7 |

ANNEXE 4 - Note du 5 août 2015 relative à l'épreuve de « Questions et cas pratiques »

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES

DE CLASSE SUPERIEURE (INTERNE et EXTERNE)

Epreuve de « Questions et cas pratiques »

Note du 5 août 2015

La présente note vise à faire le point sur la manière dont le jury du concours prend en compte l'évolution en cours des règles de catalogage compte tenu des avancées les plus récentes¹⁰. Destinée aux responsables des différentes instances de formation, et *in fine* aux formateurs eux-mêmes qui préparent les candidats à l'épreuve de catalogage commune aux internes et aux externes, elle ne revêt pas une valeur réglementaire, ni ne vaut prescription. Elle entend préciser les attentes du jury dans le cadre de cette épreuve technique, et sera jointe au rapport de la session 2015 du concours.

La note figurant en annexe 7 du rapport du jury du concours de BAS pour 2009 demeure pertinente sur le fond, quels que soient les changements intervenus depuis.

D'une manière générale, il est attendu des candidats un niveau au moins équivalent à celui de la journée-type de formation consacrée à la question de l'évolution des formats de catalogage proposée par les Centres de formation aux carrières des bibliothèques, par exemple. Il n'est pas requis à ce stade, de la part des candidats, qu'ils cataloguent au format RDA, ou qu'ils apprennent par cœur les modèles FRBR, FRAD ou FRISAD. Toutefois, ils doivent s'être suffisamment informés sur ces normes et standards en devenir pour par exemple pouvoir reconnaître, utiliser et expliquer, en situation professionnelle, des concepts tels que ceux d'œuvre, d'expression, de manifestation ou d'item.

L'attention des candidats devra porter sur l'identification des supports et plus encore des points d'accès. Ainsi auront-ils à déterminer si le document à décrire est sur support papier ou numérique, et à adapter en conséquence leurs choix de catalogage ; si sa lecture suppose une médiation, et laquelle ; quelles sont les raisons qui conduisent un créateur de données d'autorité à opérer tel ou tel choix de manière documentée et justifiée par la citation de sources lors de la rédaction d'une notice.

En pratique, les candidats ont la faculté de répondre aux questions de description bibliographique en présentant leur réponse, soit sous la forme classique du pavé ISBD, soit sous une forme avec libellés (en clair ou avec les numéros de zone), à la condition de présenter un résultat qui ne mélange pas les deux options.

Le niveau de généralité ou de précision des réponses aux questions posées tient compte de la possibilité qu'ont les candidats de s'appuyer, pendant l'épreuve sur table, sur des normes imprimées figurant au sein d'une liste autorisée disponible en ligne sur le site du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la

¹⁰ Cf. le site <http://transition-bibliographique.fr> lancé le 26 juin 2015.

Recherche. Tout autre document demeure pour l'instant prohibé, qu'il s'agisse de photocopies ou d'impressions depuis des sites web.

Néanmoins, pour tenir compte des parties des normes de catalogage progressivement publiées, il n'est pas exclu que soient joints aux sujets eux-mêmes des extraits desdites normes en vigueur au moment du dépôt des sujets, c'est-à-dire, en se référant au calendrier des sessions précédentes, au mois d'octobre, quand les écrits ont lieu début février. En tout état de cause, les normes publiées dans l'intervalle ne sauraient être prises en compte lors de l'épreuve écrite.

Le rôle du jury consiste à proposer le recrutement de candidats qui, tant au concours interne qu'à l'externe, paraissent le plus aptes à exercer pleinement les missions des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure telles que définies par les textes réglementaires. Parmi ces missions figure le catalogage, mais l'épreuve de « Questions et cas pratiques » ne s'y réduit pas et ne représente, pour importante qu'elle soit, qu'une partie du concours.

Le jury du concours prend à cet égard la pleine mesure de la transition bibliographique actuelle et entend favoriser la mise en œuvre des nouvelles règles au fur et à mesure de leur édicition.

Thierry Grognet - Inspecteur général des bibliothèques, Président du jury

Rachel Creppy - Conservatrice en chef responsable de la bibliothèque de géographie (Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, Institut de géographie), Vice-présidente du jury

ANNEXE 5 - Documents autorisés pour l'épreuve de « Questions et cas pratiques »

Bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure

Documents autorisés pour l'épreuve écrite « Questions et cas pratiques »

Session 2022

La détention par le candidat ou la candidate des normes ci-après, publiées par l'Association française de normalisation (AFNOR), est autorisée lors de l'épreuve écrite de « Questions et cas pratiques » de la session 2020 :

- **FD Z 44-050**, avril 2005. Catalogage des monographies – Texte imprimé. Rédaction de la description bibliographique.
- **NF Z 44-059**, décembre 1987. Catalogage – Choix des accès à la description bibliographique.
- **NF Z 44-060**, décembre 1996. Catalogue d'auteurs et d'anonymes – Forme et structure des vedettes de collectivités-auteurs.
- **NF Z 44-061**, juin 1986. Catalogage – Forme et structure des vedettes-noms de personnes, des vedettes-titres, des rubriques de classement et des titres forgés.
- **FD Z 44-063**, août 2007 – Catalogage des ressources continues. Rédaction de la description bibliographique.

Les candidats peuvent en disposer :

- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2011, ISBN 978-2-12-484461-6 (568 pages)
- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2005, ISBN 2-12-484451-2 (510 pages) et du fascicule FD Z 44-063 d'août 2007 (133 pages)
- soit sous la forme des 3 fascicules de normes (NF) et des 2 fascicules de documentation (FD) cités ci-dessus.

Les documents utilisés lors de l'épreuve ne doivent comporter aucune annotation.

Les documents non mentionnés dans la liste ci-dessus (en particulier, les manuels de catalogage, les photocopies de ces manuels ou de normes, les impressions de sites web etc.) ne sont pas autorisés, non plus que les notes personnelles.

PRECISION APPORTÉE PAR LE JURY : bien que la norme **NF Z 44-061** soit aujourd'hui annulée par l'AFNOR, le jury, dans le contexte de la « transition bibliographique », acceptera l'usage de cette norme par les candidats pour la session 2020.